

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2025- 48

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de proposer aux futurs de la piscine la mise à disposition de produits,

Considérant la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse des propositions pour chacun des lots techniques,

Considérant que les propositions de la société LILLE AUTOMATIQUE DISTRIBUTION et de la société TOP SEC se sont révélées être les plus avantageuses,

DECIDONS

Article 1 : De conclure, respectivement pour chacun des lots techniques des conventions d'occupation temporaire du domaine public comme suit :

Lot concerné	Bénéficiaires	Montant de la redevance	Durée
N° 1 : DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES, BOISSONS FROIDES	LILLE AUTOMATIQUE DISTRIBUTION SISE PARC D'ACTIVITE DU CHAT RUE MARIE CURIE 59 118 WAMBRECHIES	30 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES H.T DES VENTES DE BOISSONS CHAUDES ET 10 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES H.T DES VENTES DE BOISSONS FRAICHES ET CONFISERIES	DUREE INITIALE DE 3 ANS RENOUELABLE TACITEMENT UNE FOIS POUR LA MEME DUREE
N°2 : DISTRIBUTION DE PRODUITS DE NATATION	TOP SEC FRANCE SISE 19 RUE DE LA BAINNADE 94 400 VITRY-SUR-SEINE	5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES T.T.C REALISE SUR LE DISTRIBUTEUR	

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 5 Juin 2025

Le Maire,
Christian MUSIAL

